

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT**
Haute-Garonne**ARRONDISSEMENT**
Muret**CANTON**
Cazères**Nombre de conseillers :**

-en exercice	15
-présents	14
-votants	15
-absents/excusés	0

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09/12/2020 et du 10/02/2021
2. Délibération : Approbation compte administratif 2020 – budget communal
3. Délibération : Approbation compte administratif 2020 – budget assainissement
4. Délibération : Approbation compte de gestion 2020 – budget communal
5. Délibération : Approbation compte de gestion 2020 – budget assainissement
6. Délibération : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Etat 1259
7. Délibération : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste
8. Délibération : Convention mise à disposition local « 7 rue des Hospitaliers » à 3PA/ La Maison de la Terre
9. Délibération : Division parcellaire
10. Délibération : Choix prestataire pour les travaux de clôture derrière l'école de Poucharramet côté terrain de sport
11. Délibération : Choix prestataire pour la création d'un accès salle du réfectoire vers l'extérieur
12. Projet EGALIM
13. Questions diverses :
 - Point école

- SIECT – Lettre collective au Préfet de Toulouse
- Programme National Ponts « France Relance »
- Création d'un Eco-domaine pour des hébergements touristiques

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Poucharramet**16 MARS 2021**

Le Conseil Municipal de la commune de POUCHARRAMET étant réuni au lieu exceptionnel de ses séances à la Commanderie, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DUZERT.

Etaient présents : MM Roger DUZERT – Marie-Paule ARMAING-MAKOA - David COURS - Régine PALAS - Ana BUNGENER - Stéphan BARCELO - Sandra DIDIER - Yann LAW-YEE-MUI - Frédérick MATHIS - Céline MEREAU - Cécile PALLAS - Thierry QUIOT – Marie-Eve RAINGEVAL - Laure-Catherine THEMELIN

Absents excusés : /

Procuration : M. Florent BREIL a donné procuration à M. David COURS.

Madame Régine PALAS est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Mme Cendrine CENTENO, secrétaire de mairie assiste à la séance.

Le Maire certifie que le procès-verbal a été affiché à la mairie et que la convocation du conseil municipal avait été faite le 09 mars 2021.

M. le Maire déclare que la séance est ouverte à 19h00 et présente l'ordre du jour.

Points à ajouter à l'ordre du jour :

- Plan accès centrale BÉRAT ;
- Devis KP STEEL – Fourniture et pose d'un panneau pour la médiathèque.
- Parking devant l'école (affichage pour le respect des emplacements de parking)

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les Procès-verbaux des conseils municipaux du 09/12/2020 et du 10/02/2021.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL - DEL2021-03- 16/11

Madame Marie-Paule ARMAING-MAKOA, 1^{ère} adjointe, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.
Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres et de tous mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Ce compte de gestion visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **d'approuver** le compte de gestion du budget principal du trésorier principal pour l'exercice 2020 ;
- **de transmettre** la présente délibération à Mme la Trésorière de Carbone et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 14 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT - DEL2021-03- 16/12

Madame Marie-Paule ARMAING-MAKOA, 1^{ère} adjointe, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.
Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres et de tous mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Ce compte de gestion visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **d'approuver** le compte de gestion du budget assainissement du trésorier principal pour l'exercice 2020 ;
- **de transmettre** la présente délibération à Mme la Trésorière de Carbonne et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 14 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET COMMUNAL - DEL2021-03- 16/13

Madame Marie-Paule ARMAING-MAKOA, 1^{ère} adjointe, expose à l'assemblée communale les conditions d'exécution du budget principal de l'exercice 2020.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	490 054,23	G	553 953,11
	Section d'investissement	B	530 824,62	H	250 808,88
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	226 003,99 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	65 411,76 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 020 878,85	= G+H+I+J	1 096 177,74
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	490 054,23	= G+I+K	779 957,10
	Section d'investissement	= B+D+F	530 824,62	= H+J+L	316 220,64
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 020 878,85	= G+H+I+J+K+L	1 096 177,74

Madame la présidente de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Mme la Trésorière de Carbonne.

Hors de la présence de M. DUZERT, Maire, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020
- **De transmettre** la présente délibération à Mme la Trésorière de Carbonne et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 14 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT - DEL2021-03- 16/14

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal examine le compte administratif assainissement 2020 qui s'établit ainsi :

Commune de Poucharramet - ASSAINISSEMENT - CA - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF				II		
VUE D'ENSEMBLE				A1		
EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	26 534,77	G	18 798,02	G-A -7 736,75
	Section d'investissement	B	12 599,39	H	12 421,20	H-B -178,19
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	16 466,35 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	95 094,34 (si excédent)	
		=		=		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	39 134,16	Q= G+H+I+J	142 779,91	=Q-P 103 645,75
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00	0,00
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	26 534,77	= G+I+K	35 264,37	8 729,60
	Section d'investissement	= B+D+F	12 599,39	= H+J+L	107 515,54	94 916,15
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	39 134,16	= G+H+I+J+K+L	142 779,91	103 645,75

Madame la Présidente de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame la Trésorière de Carbonne

Hors de la présence de M. DUZERT, Maire, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2020
- **De transmettre** la présente délibération à Mme la Trésorière de Carbonne et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 14 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire entre dans la salle du conseil.

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – DEL2021-03- 16/15

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principales.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation de l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelée en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 21.90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 37.11 % (soit le taux départemental de 21.90 % + le taux communal de 15.21 %).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37.11 %	37.11 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâti	67.49 %	67.49 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 : de voter pour 2021 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 37.11 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 67.49 %

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Délibération adoptée par 15 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

7. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE – DEL2021-03-16/16

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

2021/02

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération en date du 21 mars 2017 créant l'emploi permanent au grade d'adjoint technique, à une durée hebdomadaire de 23 heures ;

Vu l'avis du Comité technique rendu le 02 mars 2021.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet (28.37 heures hebdomadaires) afin de palier à l'entretien de l'extension de l'école et des bâtiments communaux.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 : la suppression, à compter du 17/03/2021, d'un emploi permanent à temps non complet de 23 heures hebdomadaires d'adjoint technique ;

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 28.37 heures hebdomadaires d'adjoint technique ;

Article 3 : précise que des crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération à M. le Président du Centre de Gestion, à Mme la Trésorière de Carbonne et à Mme le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Délibération adoptée par 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAL « 7 RUE DES HOSPITALIERS » A 3PA/ LA MAISON DE LA TERRE – DEL2021-03-16/17

L'association 3PA/ La Maison de la Terre, par l'intermédiaire de Madame Dominique HAAS et Monsieur LATTUGA Michel, Co-Présidents ; sollicite la mise à disposition du local situé au « 7 rue des Hospitaliers, 31370 POUCHARRAMET ».

Monsieur le maire propose qu'une convention soient consentie pour une durée de 3 ans reconductible pour la mise à disposition de la salle à titre gratuit et qu'elle soit signée avec l'association.

Le conseil municipal a précisé qu'il serait appréciable une ouverture du « Bistrot du Pays » une après-midi par semaine au minimum, ouverte à tous les habitants.

Où l'exposé de M. le maire et après avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le maire à signer une convention d'utilisation du local au « 7 rue des Hospitaliers, 31370 Poucharramet », pour une durée de 3 ans reconductible au bénéfice de l'Association 3PA/ La Maison de la Terre à compter du 9 mars 2020 à titre gratuit ;

2021/02

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Madame Dominique HAAS et à Monsieur LATTUGA Michel Co-Présidents de l'association et à Madame le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 10 voix pour / 3 voix contre / 2 abstentions

Délibération adoptée à la majorité des membres présents.

9. PROJET DE DELIMITATION ET DE MISE A LA VENTE D'UNE PARCELLE SITUEE DANS LA ZONE D'ACTIVITE

« BROUCASSA » - DEL2021-03-16/18

Monsieur le maire expose aux membres présents que Monsieur Frédéric ESTEVIN lui a fait part lors de son dernier rendez-vous en mairie, en date du 25 février 2021 de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle (cadastrée F 606) située dans la zone d'activité « Broucassa », derrière l'atelier municipal, pour environ 860 m² ; dans le but d'y implanter son entrepôt de stockage de matériel lié à son activité.

Monsieur le Maire proposerait dans un premier temps de faire appel à un géomètre pour délimiter le terrain à l'intérieur de la parcelle communale.

Le prix de vente envisagé serait fixé à 22 euros/ m².

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

A 1 voix pour ; 8 voix contre ; 6 abstentions :

- **de ne pas autoriser** le projet de division parcellaire et la vente proposé par Monsieur le Maire ;
- **de transmettre** la présente délibération à Mme le Sous-préfet de Muret.

10 & 11. CHOIX PRESTATAIRE POUR LES TRAVAUX SUR LA CLOTURE DERRIERE L'ECOLE DE POUCHARRAMET COTE TERRAIN DE SPORT AINSI QUE LA CREATION D'UN ACCES DE SECOURS DANS LA SALLE DU REFECTOIRE EN CAS D'EVACUATION D'URGENCE - DEL2021-03-16/19

Monsieur le maire rappelle les projets de travaux sur la clôture derrière l'école communale, côté terrain de sport, afin de sécuriser la cour de l'école, ainsi que la création d'un accès de secours dans la salle du réfectoire scolaire pour des raisons de sécurité en cas d'évacuation d'urgence.

A ce titre, il est fait lecture de plusieurs devis reçus :

2021/02

Entreprises	Travaux	PRIX HT	PRIX TTC	Prix global par fournisseurs
EURL PAULO ANTONIO	Clôture	4 312.20 €	5 174.64 €	6 242,20 € HT 7 490.64 € TTC
EURL PAULO ANTONIO	Création accès	1 930.00 €	2 316.00 €	
MAS GERARD	Clôture	5 116.60 €	6 139.92 €	5 966,60 € HT 7 159.92 € TTC
MAS GERARD	Création accès	850.00 €	1 020.00 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 : de choisir l'entreprise MAS GERARD pour effectuer les travaux sur la clôture derrière l'école ainsi que pour effectuer les travaux de création d'accès dans la salle du réfectoire ;

Article 2 : d'autoriser le maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à cette décision ;

Article 3 : d'inscrire la dépense au budget 2021 de 7159.92 € TTC ;

Article 4 : de déposer des demandes de subventions ;

Article 5 : de transmettre la présente délibération à Mme le Sous-préfet de Muret

Délibération adoptée par 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

12. DEVIS KP STEEL - FOURNITURE ET POSE D'UNE ENSEIGNE DRAPEAU RECEVANT INSCRIPTION « MEDIATHEQUE »

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du devis reçu de la société KP STEEL pour l'installation d'une structure accueillant le panneau « MEDIATHEQUE ».

Entreprise	Descriptif travaux	Prix HT	Prix TTC
EURL KP STEEL	Structure en tube recevant l'inscription de chaque côté en adhésif polymère, finition thermolaquée + fixation structure	500,00 €	600,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de demander d'autres devis et de remettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Monsieur COURS se charge de la démarche auprès des entreprises.

13. PROJET EGALIM

La cantine scolaire est concernée par la Loi EGALIM dont l'objectif visé est l'introduction dans l'alimentation scolaire au moins 50 % de produits de qualité et durables au 1^{er} janvier 2022, dont au moins 20% de produits biologiques.

En annexe les mesures de la Loi EGALIM concernant la restauration collective.

14. QUESTIONS DIVERSES

- Point école :

Madame Marie-Paule ARMAING-MAKOA expose le protocole sanitaire et son évolution juste avant les vacances. Le fait d'utiliser la salle de classe d'un instituteur, pose une problématique pour éventuellement recevoir les parents.

Des modalités ont été mises en place dans la salle du réfectoire. Toutefois, le nombre d'enfants au premier service reste trop élevé vis-à-vis du protocole (50 enfants maximum). De ce fait, il est prévu de faire manger 12 enfants au local MJC au premier service. Ces circonstances ne sont pas évidentes et nous félicitons la compréhension et les initiatives de tous les intervenants.

Une famille a fait une demande de dérogation scolaire pour leur fille auprès du Maire et de la 1^{ère} adjointe Marie-Paule ARMAING-MAKOA, pour la prochaine rentrée en classe de première année de maternelle.

Lors du précédent mandat, les élus avaient décidé de ne pas accueillir des enfants de d'autres communes au vu de la capacité de l'école.

L'assemblée actuelle confirme la décision des élus du précédent mandat.

- SIECT – Lettre collective au Préfet de Toulouse :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry QUIOT qui fait lecture de la lettre ci-dessous transmise par le Président du SIECT Monsieur Paul Marie BLANC, conviant les Maires du territoire à signer cette missive pour transmission au Préfet :

2021/02

Monsieur le Préfet,

Le 9 février 2021 la communauté d'agglomération le Muretain Agglo a voté la reprise de la compétence Eau du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT). En tant que maire d'une commune desservie en eau potable par ce syndicat, je souhaite vous alerter sur les conditions de la tenue de ce vote et vous exprimer mon inquiétude sur les conséquences de cette décision unilatérale.

Cette reprise de compétence va à l'encontre de votre décision et de l'avis négatif donné par la CDCI concernant une première demande de retrait du SIECT de la part du Muretain Agglo.

Elle mettrait fin au principe de solidarité qui lie les 54 communes du syndicat.

Sur les 14 communes du Muretain directement concernées par ce vote, seules 6 l'ont approuvé.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable avec les représentants du SIECT.

Aucune étude d'impact indépendante n'a été diligentée afin d'étudier les conséquences pour les abonnés.

Les éléments techniques et financiers présentés uniquement au moment du vote reposent sur des données très incomplètes, orientées voire erronées.

Cette opération aura pour but d'affaiblir un syndicat (SIECT) au profit d'un autre (SAGe) en quête de nouvelles ressources pour réaliser d'importants investissements en 2021 (+ 306 %*) et les années suivantes.

Dans ces conditions, je vous demande Monsieur le Préfet de mettre tous les moyens qui sont en votre pouvoir pour stopper cette attaque contre un service public historique de la Haute-Garonne dans l'intérêt de tous les usagers de notre territoire.

Veuillez croire Monsieur le Préfet en l'expression de ma haute considération.

Fait-le :

M Mme

Maire de

Signature :

* Augmentation entre 2020 et 2021. Source : Rapport d'Orientation Budgétaire de SIVOM SAGe (février 2021)

A la suite de la lecture, l'assemblée délibérante donne l'autorisation au Maire de signer le courrier à l'attention du Préfet.

- Programme National ponts projet « France Relance »

Les ponts de la commune étant sur le domaine de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, le conseil décide de ne pas déposer le dossier.

- Création d'un Eco-domaine pour des hébergements touristiques :

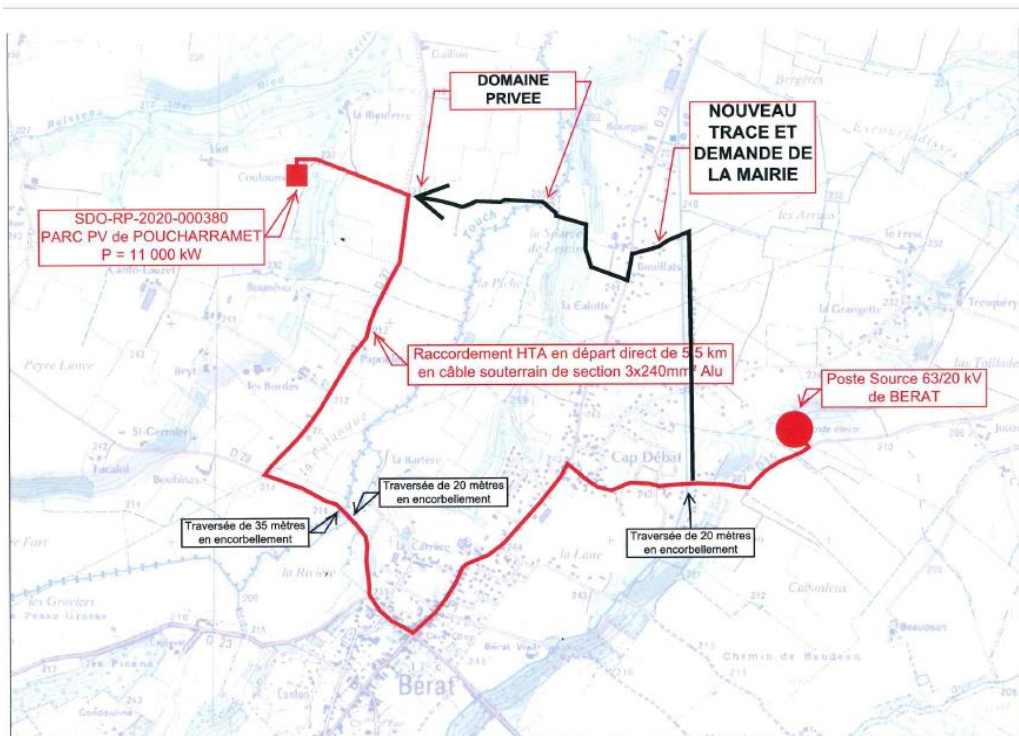
2021/02

Le Comité Régional du Tourisme (CRT) recherche 8ha à 20ha de foncier pour l'implantation d'un éco-domaine composé d'hébergements à vocation touristique.

Les porteurs de projets sont ouverts à l'acquisition de gîtes ou de camping pour une reconversion de site.

Monsieur le Maire suggère de proposer le « Borret » à la Communauté de communes Cœur de Garonne (service Développement économique). La majorité est favorable à cette proposition.

- Plan d'accès centrale électrique de Bérat pour le photovoltaïque :



Il reste encore 130 mètres sur la commune de Bérat dont le maire doit donner son accord.

- Parking devant l'école :

Non-respect des emplacements de parking qui pourraient peut-être être réglé par un affichage priant les usagers à faire preuve de civisme. Dans l'attente de faire le Permis d'Aménager (vu périmètre des Bâtiments de France – délai instruction très long). Peut-être à court terme envisager de rajouter du gravier pour agrandir le parking.

Monsieur le Maire rappelle que des panneaux signalétiques sont tombés, sur la commune (vandalisme). Il est souligné également que des dépôts sauvages sont récurrents. M. COURS participe à un groupe de travail intercommunal, où a été abordée une solution de surveillance.

M. LAW-YEE-MUI précise également que les zones herbeuses chez ARP FONCIER ne sont pas finies.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 21H34.